

V I L L E D E  
G E N È V E



EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2009

**PR-643**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Donne son accord à l'application de la lettre b de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses en relation avec la demande définitive N° 99594 déposée le 16 décembre 2004 au Département des constructions et des technologies de l'information et qui prévoit la construction de deux bâtiments de type «habitat groupé» sur la parcelle N° 2284 sise au chemin Edouard-Tavan 8C.

*Art. 2.* – Demande que la création des servitudes de passage, fixées par le plan directeur des chemins pour piétons en vigueur depuis le 13 décembre 2004, soit garantie durablement lors de la délivrance de l'autorisation de construire par le Département des constructions et des technologies de l'information.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Thierry Piguet